

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
10/09/2023

Date d'affichage :  
20/10/2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Absents excusés :**

M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO  
M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT  
Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON  
Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL

**Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 59**

**Nécessité de créer  
un exutoire pour les  
eaux pluviales de la  
Route  
Départementale n° 12  
avenue de Lattre de  
Tassigny**

Le Maire rappelle les travaux déjà exécutés en 2023 pour la réfection de regards et conduites d'eaux pluviales, avenue de Lattre de Tassigny devant les habitations N° 28.

Ces travaux déjà réalisés impliquent à présent la nécessité de trouver un exutoire qui n'est possible qu'en créant un fossé sur une propriété privée.

Le Maire explique qu'il est intervenu auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée AD 60 ; le propriétaire a donné son accord au Maire pour la création d'un fossé au bord de cette parcelle jouxtant les propriétés sises rue des Planchettes. Une convention devra être signée entre la Commune et le propriétaire concerné par la création de ce fossé.

L'entreprise HUSSON a présenté un devis de 1.820 € HT, soit 2.184 € TTC pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré :

1. Donne son accord pour ces travaux à exécuter ;
2. Autorise le Maire à signer une convention rédigée entre la Commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 60.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

